

ADMIS  FONCTION
PUBLIQUE

CONCOURS
2023-2024

2^e édition

CAPORAL SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Externe, Sapeur-pompier volontaire • Catégorie C

Tout-en-un



TOUT POUR RÉUSSIR
ÉCRIT ET ORAL

-  **Votre concours, votre métier**
-  **Auto-évaluation
Plannings de révisions**
-  **Méthode et conseils du jury**
-  **Tout le cours**
-  **10 sujets corrigés**
-  **50 questions du jury
2 simulations d'entretien commentées**
-  **OFFERT** + Fil d'actu 2023 mois par mois
en ligne

Vuibert
N°1 DES CONCOURS

ADMIS → **FONCTION
PUBLIQUE**

**CONCOURS
2023-2024**

2^e édition

CAPORAL SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Externe, Sapeur-pompier volontaire • Catégorie C

Tout-en-un

François LAVEDAN

Cadre au ministère de l'Intérieur
et membre de jurys de concours administratifs

Vuibert

Ressources numériques



Téléchargez gratuitement un fil
d'actualité 2023 mois par mois sur
www.Vuibert.fr/site/215755

ISBN : 978-2-311-21575-5

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanguy

Composition : Sébastien Mengin / www.edilibre.net

Crédit photographique : Adobe Stock



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – janvier 2023 – 5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

Sommaire

pour se repérer

Travail
réalisé

► Mode d'emploi	6	<input type="checkbox"/>
------------------------------	---	--------------------------



Votre concours, votre métier

1. Le métier de caporal de sapeurs-pompiers professionnels	7	<input type="checkbox"/>
2. Le concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels	13	<input type="checkbox"/>
3. Le déroulement de carrière des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	21	<input type="checkbox"/>

► Témoignages	28	<input type="checkbox"/>
----------------------------	----	--------------------------

► Auto-évaluation	32	<input type="checkbox"/>
--------------------------------	----	--------------------------

PARTIE 1 Réussir le dossier de candidature



► Méthodologie et conseils	38	<input type="checkbox"/>
---	----	--------------------------

► Le CV (tous concours)	40	<input type="checkbox"/>
--------------------------------------	----	--------------------------

► L'attestation d'appartenance et de formation (concours réservé aux SPV)	46	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

► La fiche individuelle de renseignements (tous concours)	48	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

PARTIE 2 Réussir les épreuves écrites d'admissibilité



► Conseils généraux	54	<input type="checkbox"/>
----------------------------------	----	--------------------------

Étude de texte (épreuve commune aux deux concours)

► Planning de révisions	56	<input type="checkbox"/>
--------------------------------------	----	--------------------------

► Méthodologie et conseils	57	<input type="checkbox"/>
1. Présentation de l'épreuve	57	<input type="checkbox"/>
2. Répondre aux questions	58	<input type="checkbox"/>
3. Être prêt le jour J	64	<input type="checkbox"/>
► Sujets corrigés	65	<input type="checkbox"/>
Sujet 1	65	<input type="checkbox"/>
Sujet 2	75	<input type="checkbox"/>
Sujet 3 – Annales 2021	85	<input type="checkbox"/>

QCM de mathématiques (concours externe)

► Planning de révisions	96	<input type="checkbox"/>
► Méthodologie et conseils	97	<input type="checkbox"/>
► Tout le cours	100	<input type="checkbox"/>
1. Les quatre opérations, nombres entiers et décimaux, fractions ..	100	<input type="checkbox"/>
2. Les mesures de longueur, surface et volume	104	<input type="checkbox"/>
3. La règle de trois et les pourcentages	108	<input type="checkbox"/>
4. Les unités de temps et de vitesse	110	<input type="checkbox"/>
5. Les équations à une ou deux inconnues	112	<input type="checkbox"/>
► Entraînement	114	<input type="checkbox"/>
► Sujets corrigés	123	<input type="checkbox"/>
Sujet 1	123	<input type="checkbox"/>
Sujet 2	127	<input type="checkbox"/>
Sujet 3 – Annales 2021	133	<input type="checkbox"/>

QCM de connaissances professionnelles (concours réservé aux SPV)

► Planning de révisions	140	<input type="checkbox"/>
► Méthodologie et conseils	141	<input type="checkbox"/>
► Tout le cours	145	<input type="checkbox"/>
1. Le vocabulaire technique	145	<input type="checkbox"/>
2. L'incendie	173	<input type="checkbox"/>
3. Le secours à personne	185	<input type="checkbox"/>
► Entraînement	200	<input type="checkbox"/>
► Sujets corrigés	204	<input type="checkbox"/>
Sujet 1	204	<input type="checkbox"/>
Sujet 2	210	<input type="checkbox"/>
Sujet 3 – Annales 2021	216	<input type="checkbox"/>

PARTIE 3**Réussir les épreuves physiques de préadmission**

► Planning de révisions	226	<input type="checkbox"/>
► Méthodologie et conseils	227	<input type="checkbox"/>
1. Présentation des épreuves	227	<input type="checkbox"/>
2. L'importance d'une préparation régulière	234	<input type="checkbox"/>

PARTIE 4**Réussir l'épreuve orale d'admission : l'entretien avec le jury**

► Planning de révisions	238	<input type="checkbox"/>
► Méthodologie et conseils	239	<input type="checkbox"/>
► Tout le cours	252	<input type="checkbox"/>
1. Les missions des sapeurs-pompiers	252	<input type="checkbox"/>
2. Les différents sapeurs-pompiers	255	<input type="checkbox"/>
3. L'organisation administrative des sapeurs-pompiers	259	<input type="checkbox"/>
4. L'organisation opérationnelle des sapeurs-pompiers	266	<input type="checkbox"/>
5. Les moyens matériels des sapeurs-pompiers	271	<input type="checkbox"/>
6. Quelques éléments du langage professionnel des sapeurs-pompiers	275	<input type="checkbox"/>
7. Les grades des sapeurs-pompiers professionnels	276	<input type="checkbox"/>
8. Les emplois et spécialités des sapeurs-pompiers	279	<input type="checkbox"/>
9. Rappels chronologiques	281	<input type="checkbox"/>
► Entraînement	291	<input type="checkbox"/>
► Simulations d'entretien commentées	297	<input type="checkbox"/>
Simulation 1 : concours externe	297	<input type="checkbox"/>
Simulation 2 : concours réservé aux SPV	300	<input type="checkbox"/>

Mode d'emploi

Sapeur-pompier... Peu de professions peuvent se prévaloir d'une image aussi positive auprès du public et susciter autant de rêves d'enfants qui se transformeront plus tard en vocations d'adultes. En étant candidat au concours de sapeur-pompier professionnel, vous avez fait le choix d'un métier dur et exigeant, mais qui vous apportera d'immenses satisfactions.

Dans ce manuel, qui est à **jour de la dernière réforme du concours**, vous trouverez de nombreux conseils, exercices et sujets blancs corrigés pour vous y préparer dans les meilleures conditions.

En introduction, nous vous présenterons **le métier de caporal de sapeurs-pompiers professionnels**. Cette présentation, qui vous permettra de mieux connaître votre futur environnement professionnel, vous sera utile notamment pour l'oral d'admission au concours. Elle vous indiquera également **les modalités du concours** de caporal de sapeurs-pompiers professionnels. Deux types de concours existent : un concours externe et un concours réservé aux sapeurs-pompiers volontaires. Ce manuel vous préparera aux deux.

La première partie du manuel sera consacrée à la préparation du dossier de candidature. De la méthodologie et des conseils vous guideront pas à pas depuis la rédaction du CV jusqu'à celle de la fiche de renseignements.

La seconde partie du manuel est consacrée aux **épreuves d'admissibilité**. Une méthodologie simple et claire, accompagnée d'exercices pour vous évaluer et vous entraîner, vous permettra de vous former au mieux à la rigueur exigée par les différentes épreuves écrites. Vous trouverez également plusieurs fiches de rappels de culture générale.

La troisième partie du manuel, constituée d'un planning de révisions et de conseils méthodologiques, est consacrée aux **épreuves physiques et sportives de pré-admission**.

Enfin, **l'oral d'admission** sera détaillé dans la quatrième et dernière partie de cet ouvrage. De nombreux conseils et exercices vous permettront d'aborder dans les meilleures conditions cet exercice redouté par de nombreux candidats.

Toutefois, ce manuel ne remplacera jamais une préparation sérieuse et efficace de votre part. Cette préparation devra reposer sur les bases suivantes :

- la préparation à un concours est un exercice de fond. Tout tient dans la régularité de l'effort : inutile de travailler pendant six heures une journée, puis ne plus rien faire au cours de la semaine suivante. Fixez-vous des objectifs de travail réalistes et compatibles avec vos obligations personnelles ;
- votre réussite aux épreuves physiques et sportives conditionnera la suite du concours. Elles doivent être préparées avec régularité et rigueur ;
- toutes les épreuves écrites doivent être préparées. Il ne peut donc être question de se présenter au concours sans s'y être entraîné, en veillant à respecter les délais de chaque épreuve ;
- de même, l'oral avec le jury doit faire l'objet d'une préparation rigoureuse. N'oubliez pas que vous appréhendez beaucoup moins cette épreuve si vous vous y êtes entraîné au préalable ;
- enfin, suivez l'actualité (prenez l'habitude de lire un quotidien), notamment les questions pouvant intéresser les sapeurs-pompiers (pollution, incendies, secours aux victimes...).

Bon courage et bonne chance !

Votre concours, votre métier



1. Le métier de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

1. Quel est le statut d'un caporal de sapeurs-pompiers professionnels ?

Les caporaux de sapeurs-pompiers professionnels sont des fonctionnaires territoriaux. Le droit commun de la fonction publique territoriale leur est applicable, tout en relevant de statuts qui leur sont adaptés.

Depuis 1990, les sapeurs-pompiers professionnels constituent une filière spécifique au sein de la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois de sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels est en catégorie C de la fonction publique territoriale. Il comprend quatre grades :

- sapeur de 2^e classe ;
- sapeur de 1^{re} classe ;
- caporal ;
- caporal-chef.

2. Quels sont les profils attendus ?

Il n'existe pas de profil type de caporal de sapeurs-pompiers professionnels. La variété des missions, tant en unité de terrain qu'au sein d'une structure centralisée (comme un service départemental d'incendie et de secours par exemple), rend impossible l'établissement d'une telle typologie.

Néanmoins, il est possible de présenter quelques dimensions constantes du métier de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

A. Une dimension humaine

Un sapeur-pompier agit au sein d'une communauté et d'une organisation porteuses de valeurs et d'une culture.

Un sapeur-pompier exerce ses missions aux côtés de ses hommes et au sein de la Cité. Ses qualités humaines, de savoir-être, d'exemplarité, de don de soi, de communication et de pédagogie sont donc essentielles.

Les valeurs des sapeurs-pompiers, quant à elles, sont l'exemplarité, l'engagement total au service du public et de la Nation, dans une rigueur professionnelle reconnue et en disposant de larges compétences professionnelles. La culture des sapeurs-pompiers s'est bâtie autour d'une histoire et de comportements qui contribuent également à leur donner une excellente image auprès de l'ensemble de la population.

B. Une dimension technique

Un caporal de sapeurs-pompiers remplit, dans la très grande majorité de cas, des missions opérationnelles. Sur le plan professionnel, il lui appartient donc d'acquérir une compétence dans la mise en œuvre des différents types de secours et, le cas échéant, dans ou une plusieurs spécialités (cellule mobile d'intervention chimique, groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux, feux de forêt...).

Ce large éventail de compétences, forgées également par l'expérience sur le terrain, doit lui permettre d'assurer son rôle dans les opérations de secours. L'adaptation aux risques majeurs implique également des capacités à la fois de polyvalence et d'adaptation.

Sur plan physique, l'exercice de ces missions nécessite également une robustesse certaine et une excellente condition physique et sportive.

C. Une dimension de service public

Un caporal de sapeurs-pompiers professionnels est un agent de service public. Statutairement, il est un fonctionnaire territorial agissant au service de l'intérêt général. Dans le cadre de ses différentes missions, il intervient à l'interface de plusieurs environnements (incendie et secours, sécurité civile, protection des populations, sécurité intérieure, sécurité nationale).

À la lumière de ces différentes dimensions et de leurs implications, s'il est évident qu'il n'existe pas de profil type pour devenir caporal de sapeurs-pompiers professionnels, un certain nombre de qualités paraissent néanmoins indispensables : l'obéissance, la sincérité, la loyauté, le dynamisme, la curiosité, l'ouverture d'esprit, la capacité d'adaptation, l'estime de soi, le bon sens, la capacité d'écoute, la motivation, la lucidité, l'engagement, l'aptitude à la résilience, la tolérance à la frustration et la capacité à gérer sa sphère d'autonomie.

A contrario, plusieurs travers seront rédhibitoires, comme la psychorigidité, le narcissisme, l'inaptitude à la communication et à la remise en cause, la volonté de confort routinier et l'incapacité à travailler en équipe.

En pratique, lors des épreuves orales, le jury s'attachera à recenser ces travers, ainsi qu'à identifier les qualités recherchées, d'autant que certains candidats présentent des profils lisses difficiles à percer.

3. Quelles sont les principales missions dévolues aux sapeurs-pompiers professionnels ?

D'une manière générale, les sapeurs-pompiers professionnels ont vocation à occuper les emplois définis par le statut particulier dont ils relèvent. Sans préjudice des missions qui leur sont confiées par leur statut particulier en fonction de leur grade, ils ont vocation à occuper les emplois opérationnels et d'encadrement mentionnés dans le tableau de concordance figurant ci-dessous. Les effectifs mentionnés à l'intérieur de ce tableau définissent les niveaux d'encadrement.

Tableau de concordance

Grade	Emplois opérationnels et d'encadrement ou assimilés
Sapeur	Équipier
	Opérateur de salle opérationnelle
Caporal	Équipier
	Chef d'équipe
	Opérateur de salle opérationnelle
	Chef opérateur de salle opérationnelle
Caporal-chef	Chef d'équipe
	Chef opérateur de salle opérationnelle
Sergent	Chef d'agrès une équipe
	Adjoint au chef de salle opérationnelle
Adjudant	Chef d'agrès tout engin
	Adjoint au chef de salle opérationnelle
	Sous-officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés inférieur à 10)
Lieutenant de 2^e classe	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés supérieur ou égal à 10)
	Chef de groupe
	Chef de salle opérationnelle
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Officier expert
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels inférieur ou égal à 9)

Lieutenant de 1^{re} classe	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés supérieur ou égal à 10)
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours
	Chef de groupe
	Chef de salle opérationnelle
	Officier expert
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Adjoint au chef de service
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 9)
	Adjoint au chef de groupement
	Chef de service (effectif d'agents inférieur ou égal à 5)
Lieutenant hors classe	Officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés supérieur ou égal à 10)
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours
	Chef de groupe
	Chef de salle opérationnelle
	Officier expert
	Adjoint au chef de service
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 20)
	Adjoint au chef de groupement
Chef de service (effectif d'agents supérieur à 5)	
Capitaine	Officier de garde
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours
	Chef de colonne
	Officier expert
	Adjoint au chef de service
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de SPP supérieur à 30)
	Adjoint au chef de groupement
	Chef de service (effectif d'agents supérieur à 15)
	Chef de groupement (départements de catégorie C dont l'effectif de référence, tel que défini par l'article R. 1424-23-1 du Code général des collectivités territoriales, est inférieur à 400 sapeurs-pompiers)
Commandant	Chef de colonne
	Chef de site
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 50)

	Adjoint au chef de groupement
	Chef de groupement
	Adjoint au chef de service
	Chef de service (effectif d'agents supérieur à 30)
Lieutenant-colonel	Chef de site
	Chef de centre d'incendie et de secours (effectif de sapeurs-pompiers professionnels supérieur à 100)
	Chef de groupement
	Chef de service (effectif d'agents supérieur à 50)
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site
	Chef de groupement
	Directeur départemental adjoint
	Directeur départemental

4. Quelles sont les missions propres aux sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ?

Les sapeurs et caporaux exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours (SDIS). Les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les SDIS exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Les sapeurs participent à ces missions en qualité d'équipier, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation.

Les caporaux participent à ces missions en qualité d'équipier ou de chef d'équipe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation. Les caporaux ont vocation à participer aux interventions nécessitant une technicité supérieure. Ils ne peuvent occuper les fonctions de chef d'équipe qu'après deux années de services effectifs dans leur grade.

Les caporaux-chefs participent à ces missions en qualité de chef d'équipe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation. Ils ont vocation à participer aux interventions nécessitant un niveau d'expertise supérieur. Ils peuvent subsidiairement effectuer des tâches d'équipier.

Les sapeurs, les caporaux et les caporaux-chefs peuvent également se voir confier des tâches de gestion administrative et technique inhérentes à l'accomplissement des missions opérationnelles mentionnées ci-dessus.

Ils peuvent également participer au fonctionnement des salles opérationnelles en tant qu'opérateur ou chef opérateur.

Les caporaux et les caporaux-chefs participent aux activités de formation incombant aux services départementaux d'incendie et de secours.

5. Quelles sont les spécialisations possibles ?

Il existe pour les sapeurs-pompiers professionnels des formations spécialisées sur les thématiques suivantes : la formation et développement des compétences, les interventions à bord des navires et des bateaux, le canyon, la conduite, la cynotechnie, l'éducation physique et sportive, les feux de forêts, la formation, les interventions en site souterrain, les interventions en milieu périlleux, les risques chimiques et biologiques, les risques radiologiques, le sauvetage déblaiement, le secours en montagne, le sauvetage aquatique et les transmissions.

2. Le concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

1. Quelles sont les conditions de candidature au concours externe de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ?

A. Conditions générales

Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats âgés d'au moins 18 ans titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V (brevet des collèges, CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

B. Procédure d'équivalence

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Ce dispositif est distinct de la procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle) qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du SDIS organisateur du concours pour en apprécier la recevabilité.

Ces documents doivent être adressés au centre de gestion en même temps que le dossier d'inscription au concours.

Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires :

- d'un diplôme européen de même niveau ;
- d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable ;
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation délivré par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et même durée que celui du diplôme requis ;
- d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir, avec son dossier d'inscription et avant la date

limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra, en outre, une traduction en langue française certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera de plus accompagné d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation nationale.

Ces documents doivent être adressés au SDIS organisateur du concours en même temps que le dossier d'inscription au concours.

C. Cas de dispense de diplôme

■ Dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants

Une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement. Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants.

■ Dispense de diplôme pour les sportifs de haut niveau

Les candidats peuvent bénéficier de cette dispense s'ils figurent, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des Sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

2. Quelles sont les conditions de candidature au concours ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ?

Ce concours est ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^e classe ou une formation jugée équivalente.

La condition relative à la réussite de la formation initiale de SPV de 2^e classe est remplie si l'agent produit l'une des deux pièces ci-dessous :

- une attestation d'appartenance et de formation à faire compléter et signer par l'autorité d'emploi ;
- la copie du diplôme ou de l'attestation de formation initiale d'équipier de sapeur-pompier volontaire.

Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace

économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires, et de trois ans d'activité.

Le nombre de places offertes au concours réservé aux SPV ne peut excéder le nombre de places offertes au concours externe.

3. Quelles sont les épreuves du concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ?

Quel que soit le SDIS organisateur du recrutement, les épreuves du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel resteront identiques.

Vous ne trouverez ci-dessous qu'une simple présentation des épreuves du concours. Celles-ci vous seront détaillées dans la suite de ce manuel.

A. Les épreuves du concours externe

- **Les épreuves d'admissibilité** comprennent :
 - **un questionnaire à choix multiples à partir d'un texte ou dossier documentaire.** D'une durée d'une heure et affecté d'un coefficient 1, ce questionnaire a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte ;
 - **un questionnaire à choix multiples**, d'une durée d'une heure, coefficient 1, portant sur des problèmes de mathématiques.
- **L'épreuve de pré-admission** comprend les épreuves physiques communes aux différents cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, coefficient 4.

Ces épreuves comprennent :

 - une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
 - une épreuve de parcours professionnel adapté ;
 - une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger).
- **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 4.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

B. Les épreuves du concours réservé aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

- **Les épreuves d'admissibilité** comprennent :
 - **un questionnaire à choix multiples à partir d'un texte ou dossier documentaire.** D'une durée d'une heure et affecté d'un coefficient 1, ce questionnaire a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte ;

- **un questionnaire à choix multiples**, d'une durée d'une heure, coefficient 1, portant sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires.

Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines concernés.

■ **L'épreuve de pré-admission** comprend les épreuves physiques communes aux différents cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, coefficient 4.

Ces épreuves comprennent :

- une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
- une épreuve de parcours professionnel adapté ;
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger).

■ **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 4.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

C. Dispositions communes à toutes les épreuves

Les épreuves écrites de pré-admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre des épreuves d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Dans la limite des postes ouverts, nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins 10 sur 20 de moyenne à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, sans note éliminatoire.

Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Pour chaque concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissibles et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

À l'issue des épreuves, le jury arrête la liste d'admission, dans la limite des places mises aux concours. Cette liste est distincte pour chacun des concours.

4. Quelle est la composition du jury du concours ?

Le jury des épreuves de chaque concours est nommé par arrêté de l'autorité organisatrice du concours. Il comprend six membres titulaires répartis en trois collèges égaux :

- deux personnalités qualifiées : un officier de sapeurs-pompiers professionnels extérieur au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours, nommé sur proposition du chef d'état-major de zone territorialement compétent, et un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale nommé sur proposition de son président ou du délégué régional ou interdépartemental concerné ;
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours ;
- deux représentants du grade de caporal ou de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente.

Le jury est souverain. À ce titre, il arrête la note minimale permettant aux candidats d'être déclarés admis. Il est compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve. Pour chaque concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

À l'issue des épreuves, le jury arrête la liste d'admission dans la limite des places mises au concours. Cette liste est distincte pour chacun des deux concours. Le président du jury transmet les listes mentionnées ci-dessus à l'autorité organisatrice des concours avec un compte rendu de l'ensemble des opérations.

Au vu des listes d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

5. À quel moment a lieu le recrutement ?

L'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels n'est pas systématiquement échelonnée selon une périodicité annuelle. Il importe donc de se renseigner très régulièrement sur l'organisation des concours.

Plusieurs sites peuvent être utiles pour obtenir ces renseignements :

- le site de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises : www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Metiers-et-concours
- le site de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France : www.pompiers.fr/

Concrètement, des concours sont organisés par des SDIS ont fonction de leurs besoins en personnels. Pour cela, ils solliciteront la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) l'organisation d'un concours.

Les concours sont organisés par zone de défense et le même jour. Même si la liste d'aptitude est valable sur tout le territoire national, il faut choisir une zone de défense en fonction notamment de la proximité avec votre domicile pour des raisons pratiques.

6. Qui organise le concours ?

À la suite d'un accord entre la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et les SDIS, la gestion des opérations de concours (inscriptions et mises en place des différentes épreuves écrites, sportives et orales) est déléguée aux SDIS.

Si l'État (en l'occurrence la DGSCGC) gardera la responsabilité de l'organisation des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels en publiant un arrêté organisant le concours, celui-ci sera mis en œuvre par les SDIS qui le souhaiteront.

7. Où s'inscrire à un concours ?

L'inscription au concours (ou à un examen professionnel) se fait en priorité par télé-inscription sur le site Internet du SDIS organisateur.

Attention, la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site Internet ne sera validée qu'à réception, par le service concours du SDIS, du dossier imprimé par le candidat.

À titre exceptionnel, il demeure possible de s'inscrire par voie postale auprès du SDIS organisateur.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site Internet du SDIS organisateur ou délivré par son service concours.

De même, il est extrêmement important pour un candidat de se montrer particulièrement rigoureux lors des formalités d'inscription à un concours ou à un examen professionnel. En effet, tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir. De même, les dossiers d'inscription qui ne seront pas complets à la date limite de dépôt des inscriptions (cachet de la poste faisant foi), seront directement refusés, sans relance de pièce. La liste des pièces à fournir est accessible dans la brochure du concours et dans le dossier d'inscription.

8. Quel est le nombre des postes offerts au concours ?

Lorsqu'un concours est organisé, le nombre de postes offerts dépend uniquement du nombre de postes vacants dans les SDIS organisant localement le concours. Selon les années et les zones géographiques, le nombre de postes peut donc être très variable.

À titre d'exemple, le concours 2013 avait offert 3 000 postes et le concours suivant, en 2018, avait quant à lui offert 3 971 postes. Les concours sont organisés par

région et les épreuves ont toutes eu lieu le même jour (il appartient donc à chaque candidat de bien choisir son lieu de concours, sachant que la liste d'aptitude est valable sur l'ensemble du territoire national). La répartition des postes offerts était alors la suivante :

■ **ZDS Île-de-France (hors secteur BSPP) :**

- Organisateur du concours : SDIS de l'Essonne (91)
- Concours titre 1 : 270 places ouvertes au concours externe
- Concours titre 2 : 380 places ouvertes au concours réservé aux candidats étant SPV

■ **ZDS Nord :**

- Organisateur du concours : SDIS du Nord (59)
- Concours titre 1 : 270 places ouvertes au concours externe
- Concours titre 2 : 270 places ouvertes au concours réservé aux candidats étant SPV

■ **ZDS Ouest :**

- Organisateur du concours : SDIS de l'Ille-et-Vilaine (35)
- Concours titre 1 : 172 places ouvertes en externe
- Concours titre 2 : 318 places ouvertes en externe réservé aux candidats étant SPV

■ **ZDS Est :**

- Organisateur du concours : SDIS de la Moselle (57)
- Concours titre 1 : 249 places ouvertes en externe
- Concours titre 2 : 251 places ouvertes en externe réservé aux candidats étant SPV

■ **ZDS Sud-Est :**

- Organisateur du concours : SDMIS du Rhône et de Lyon (69)
- Concours titre 1 : 100 places ouvertes en externe
- Concours titre 2 : 400 places ouvertes en externe réservé aux candidats étant SPV

■ **ZDS Sud-Ouest :**

- Organisateur du concours : SDIS de la Gironde (33)
- Concours titre 1 : 154 places ouvertes en externe
- Concours titre 2 : 231 places ouvertes en externe réservé aux candidats étant SPV

■ **ZDS Sud (hors secteur BMPM) :**

- Organisateur du concours : SDIS de l'Hérault (34)
- Concours titre 1 : 200 places ouvertes en externe
- Concours titre 2 : 400 places ouvertes en externe réservé aux candidats étant SPV

■ **La Réunion :**

- Organisateur du concours : SDIS de La Réunion (974)
- Concours titre 1 : 5 places ouvertes en externe
- Concours titre 2 : 45 places ouvertes en externe réservé aux candidats étant SPV

■ **Guadeloupe :**

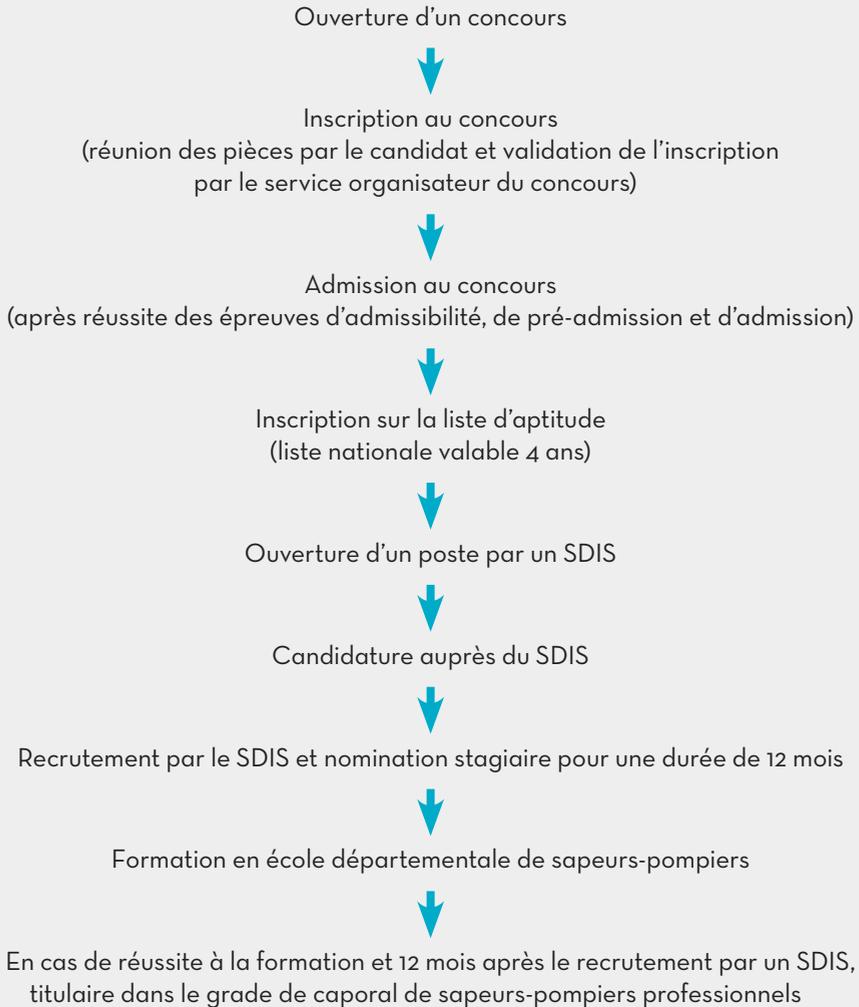
- Organisateur du concours : SDIS de Guadeloupe (971)
- Concours titre 1 : 15 places ouvertes en externe
- Concours titre 2 : 15 places ouvertes en externe réservé aux candidats étant SPV

■ **Mayotte :**

- Organisateur du concours : SDIS de Mayotte (976)
- Concours titre 1 : 12 places ouvertes en externe
- Concours titre 2 : 12 places ouvertes en externe réservé aux candidats étant SPV

En 2021, il y avait 4 062 postes offerts aux concours de caporal de sapeur-pompier professionnel, dont 1 500 pour la grande couronne parisienne.

SCHÉMA RÉSUMANT LES DIFFÉRENTES ÉTAPES



3. Le déroulement de carrière des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

1. Qu'est-ce que la liste d'aptitude ?

Au vu des listes d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans, avec la possibilité de renouveler cette inscription pour une troisième année, puis pour une quatrième année pour les lauréats non nommés. Pour ce faire, le lauréat qui n'a pas été nommé stagiaire peut bénéficier d'une réinscription, sous réserve d'en avoir fait la demande par écrit auprès du président du SDIS organisateur, dans un délai d'un mois avant le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième. À charge pour le lauréat de prouver la réception de sa demande par le SDIS organisateur.

L'absence de recrutement dans un délai de quatre ans entraîne la perte du concours.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée du congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé de longue durée d'accomplissement des obligations du service national, d'exercice d'un mandat électif local ou de recrutement en qualité de contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur des missions correspondant au cadre d'emplois des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du Code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Le bénéficiaire de ces dispositions pourra bénéficier d'une réinscription pour une période supplémentaire au terme des quatre années de liste d'aptitude. Dans ce cas, la personne concernée devra fournir les justificatifs nécessaires.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable sur tout le territoire français. Dans chaque département, les avis de vacance concernant les emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers peuvent être consultés auprès de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

Les candidats sont avertis qu'ils devront, en cas de succès au concours (inscription sur liste d'aptitude) et au moment du recrutement, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré auprès d'un médecin sapeur-pompier habilité.

2. Comment se renseigner sur les postes disponibles ?

Les avis de vacances de postes et d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels sont disponibles :

- sur le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Metiers-et-concours/Vacances-de-postes-et-d-emplois-de-sapeurs-pompiers
- sur le portail de l'emploi dans la fonction publique territoriale : www.emploi-territorial.fr.

De même, il est recommandé aux candidats d'effectuer une démarche directe de contact auprès de l'ensemble des SDIS susceptibles de l'intéresser.

Il appartiendra à chaque lauréat d'un concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels inscrit sur une liste d'aptitude de postuler directement auprès d'un SDIS offrant un poste disponible dans le grade au concours duquel il a été reçu.

3. Quelles sont les conditions pour bénéficier de la qualité de stagiaire ?

Les hommes nés avant le 1^{er} janvier 1979 doivent avoir effectué leur service national ou avoir été exemptés ou réformés.

Les hommes nés en 1979 ne sont pas soumis au service national.

Les hommes nés à partir du 1^{er} janvier 1980 et les femmes nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent avoir été recensés et avoir participé à la Journée de défense et citoyenneté (anciennement JAPD).

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi d'un service départemental d'incendie et de secours sont nommés caporaux stagiaires, pour une durée d'un an, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Dès leur recrutement, les stagiaires reçoivent une formation d'intégration et de professionnalisation dans une école départementale de sapeurs-pompiers.

Les stagiaires ne peuvent se voir confier de missions à caractère opérationnel avant d'avoir validé la totalité des unités de valeur de cette formation d'intégration et de professionnalisation. Toutefois ils peuvent, compte tenu de leurs qualifications antérieures, être autorisés à participer à des missions opérationnelles et être dispensés de suivre les formations correspondant à des compétences déjà acquises.

Le stage d'une année est prolongé par décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination lorsque l'école départementale de sapeurs-pompiers n'a pu, au cours de ladite année, dispenser à l'intéressé(e) sa formation d'intégration et de professionnalisation.

Cette prolongation ne peut dépasser un an.

La titularisation est, en ce cas, prononcée après que le stagiaire a satisfait aux épreuves de contrôle. Toutefois, elle prend effet à la date prévue de fin de stage, compte non tenu de sa prolongation.

4. Quelles sont les conditions de titularisation ?

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sous réserve qu'ils aient satisfait à l'ensemble des épreuves de contrôle des connaissances subies durant la formation d'intégration et de professionnalisation et au vu du rapport du directeur de l'école dans laquelle le stagiaire a accompli sa formation et du rapport du chef de service auprès duquel le stage d'application s'est déroulé.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié, soit, s'il avait auparavant la qualité de fonctionnaire, réintégré dans son grade d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination peut décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

5. Quelle est l'aptitude médicale exigée pour le recrutement ?

L'évaluation médicale, en s'aidant de la cotation des sigles S, I, G, Y, C, O et P, permet la détermination d'un profil médical individuel.

S : membres supérieurs

I : membres inférieurs

G : état général

Y : vision

C : sens chromatique

O : audition

P : psychisme

Les missions confiées aux sapeurs-pompiers professionnels prennent en compte l'âge et sont exercées sur la base des profils suivants :

	S	I	G	Y	C	O	P
Profil A	2	2	2	2	0	2	2
Profil B	2	2	2	3	0	3	2
Profil C	3	3	3	3	0	4	2
Profil D	3	3	3	4	0	4	2
Profil E	4	4	4	4	0	5	2

Le coefficient le plus élevé affecté à un sigle conditionne la détermination du profil, et ces profils conditionnent l'affectation proposée.

Pour être déclaré apte à exercer le métier de sapeur-pompier professionnel, le **candidat doit remplir les conditions médicales correspondant au minimum à un profil B** et satisfaire aux conditions d'aptitude physique précisées ci-après.

A. Caractéristiques des candidats

Le candidat à un premier engagement de sapeur-pompier professionnel doit présenter :

- des paramètres anthropométriques et une condition physique compatibles avec une activité opérationnelle ;
- une absence de manifestation d’hyperréactivité bronchique. Tout antécédent ou élément clinique évocateur d’allergie oto-rhino-laryngologique ou d’asthme doit faire l’objet d’un bilan orienté.

B. L’examen médical initial

L’examen médical initial comprend :

- un entretien avec recherche des antécédents familiaux et personnels, appréciant les facteurs de risques, en particulier respiratoires, cardio-vasculaires et psychologiques ;
- un examen général avec biométrie dont les données cliniques orienteront le choix des examens biologiques envisagés ci-après ;
- des examens complémentaires comprenant :
 - un examen de la vue par appareil destiné à l’exploration de la fonction visuelle de près et de loin ;
 - un examen de l’audition ;
 - des épreuves fonctionnelles respiratoires avec boucle débit-volume ;
 - une radiographie pulmonaire de face.
- selon les données de l’examen clinique, un audiogramme et un électrocardiogramme de repos peuvent être réalisés ;
- des examens biologiques conformes aux données actuelles de la science, permettant d’apprécier l’existence de facteurs de risques et comprenant notamment :
 - glycémie, cholestérol, triglycérides, gamma-GT et transaminases ;
 - glycosurie, protéinurie et hématurie à la bandelette.

Ces examens, convenablement identifiés, peuvent être fournis par le candidat s’ils datent de moins d’un an. Toutefois, le médecin chargé de l’aptitude peut prescrire les mêmes examens en fonction des données de l’examen clinique.

Les résultats de l’examen sont consignés dans le dossier médical :

- toute contre-indication médicale définitive à l’entraînement sportif constatée à la suite de la visite de recrutement et de titularisation conduit au prononcé de l’inaptitude ;
- un avis spécialisé peut être demandé après information du médecin-chef ;
- un certificat médical d’aptitude sera délivré à l’attention de l’autorité territoriale d’emploi.

C. Quelques précisions concernant la vision

De façon générale, l’acuité visuelle minimale au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels est $Y = 3$ (pour mémoire, le coefficient 1 est attribué quand la vision est parfaitement normale). Le sigle Y du SIGYCOP correspond aux yeux et à la vision

(sens chromatique exclu). Il est déterminé en tenant compte des résultats aux tests de vision et de la présence de maladies de l'œil qui peuvent avoir des répercussions sur la qualité de la vision. Le sigle Y ne se rapporte donc pas uniquement à l'acuité visuelle : une maladie de l'œil ou de son entourage peut rendre inapte même si la vision est correcte (ex : paralysie d'un seul muscle, d'un seul œil ou un glaucome).

Concernant la myopie « simple » et isolée, le degré de vision minimal accepté (correspondant au classement Y = 3) est :

- sans correction : 3/10 pour chaque œil (4/10 pour un œil et 2/10 pour l'autre, ou bien 5/10 pour un œil et 1/10 pour l'autre) ;
- avec correction : 8/10 pour chaque œil (7/10 pour un œil et 9/10 pour l'autre, ou bien 6/10 pour un œil et 10/10 pour l'autre).

Le port de lentilles cornéennes est autorisé. Il est, en outre, rappelé que le port de lunettes peut limiter l'activité du sapeur-pompier dans certaines fonctions s'il est incompatible avec l'équipement de protection individuelle du sapeur-pompier (ex : certains appareils respiratoires isolants).

D. Vaccinations

Afin d'être déclaré apte au recrutement, le sapeur-pompier professionnel (SPP) doit remplir les conditions d'immunisation fixées par le ministère chargé de la Santé. Par conséquent, les SPP sont soumis à la vaccination obligatoire pour :

- BCG ;
- hépatite.

Cette immunisation vaccinale est contrôlée :

- lors des visites médicales de recrutement et de titularisation des candidats ;
- lors de visites médicales de maintien en activité.

En outre, lors de la visite de maintien en activité, en fonction des spécialités pratiquées et des risques de contamination encourus, le médecin sapeur-pompier chargé du contrôle de l'aptitude doit proposer les vaccinations adaptées, notamment :

- vaccination BCG ;
- vaccination contre l'hépatite B ;
- vaccination contre l'hépatite A ;
- vaccination contre la leptospirose ;
- vaccination contre la typhoïde et les méningites A et C ;
- vaccination contre la rage.

Ces vaccinations proposées dans ce cadre n'ont pas, pour certaines, un caractère obligatoire. En cas de refus, le médecin sapeur-pompier susvisé devra avertir l'autorité territoriale de gestion l'autorité territoriale d'emploi.

Lors de la crise sanitaire de la Covid-19, la vaccination a été rendue obligatoire pour les sapeurs-pompiers professionnels, sous peine de suspension des fonctions.

6. Quels sont les salaires ?

Un caporal de sapeurs-pompiers professionnels bénéficiera d'un traitement net mensuel allant d'environ 1 600 à 2 300 euros, selon son ancienneté.

Ces traitements comprennent les primes. En effet, les sapeurs-pompiers professionnels bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique comportant :

- une prime de feu de 25 % du traitement indiciaire ;
- une indemnité de responsabilité (jusqu'à 39 % du traitement indiciaire) déterminée en fonction du grade et des responsabilités exercées ;
- une indemnité de spécialité pouvant être accordée aux titulaires d'une spécialité reconnue au sein des SDIS (feux de forêts, risque chimique...).

Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent en outre être logés par nécessité de service (en centre de secours ou en maison individuelle). Dans le cas contraire, ils bénéficient d'une indemnité représentative du logement qui porte sur 10 % du traitement.

7. Comment est organisé le temps de travail ?

L'aménagement du temps de travail fait l'objet d'un accord entre les représentants du personnel et le président du conseil d'administration du SDIS.

Cet accord peut varier selon les SDIS. Le temps de travail hebdomadaire est généralement de 39 heures.

Pour les sapeurs-pompiers affectés dans une équipe opérationnelle, l'organisation du temps de travail se décline de la façon suivante :

- cycles de 12 heures : annualisation du temps de travail en 1 607 heures ;
- cycles de 24 heures : 95 cycles de 24 heures de garde, suivis de 48 heures de repos compensateur.

Les dates de congés et certains jours RTT sont arrêtés en accord avec le chef de service, en fonction des nécessités de service.

Chaque agent titulaire ou non titulaire justifiant d'au moins une année d'ancienneté peut bénéficier d'un compte épargne temps qui permet d'accumuler les congés non pris.

8. Quelles sont les perspectives d'avancement ?

L'accès au grade de caporal-chef est possible pour un caporal s'il compte au moins 6 ans de service effectif dans le grade. L'accès au cadre d'emploi, au grade de sergent, peut se réaliser par voie de promotion interne, soit :

- après réussite à un concours interne pour les caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ayant au moins 4 années d'ancienneté après leur titularisation ;
- après examen professionnel, les caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant de 6 ans au moins de services effectifs dans

leur grade ou dans ces deux grades, et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe ;

– après avis de la commission administrative paritaire compétente, les caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant de 6 ans au moins de services effectifs dans leur grade et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

L'accès au grade d'adjudant n'est réservé qu'en interne, par voie d'avancement.

Le concours interne de lieutenant de 2e classe est notamment ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires (notamment BSPP et bataillon de marins-pompiers de Marseille) ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours et titulaires d'une qualification de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente.

9. Quelles sont les principales obligations déontologiques des fonctionnaires ?

■ L'obligation de se consacrer entièrement à ses fonctions

En principe, un fonctionnaire ne peut en aucun cas cumuler ses fonctions avec une autre activité, privée ou publique. Il existe néanmoins des exceptions, par exemple pour les activités d'enseignement ou d'écriture.

■ L'obligation de discrétion professionnelle et de respect du secret professionnel

Le fonctionnaire ne doit pas divulguer des informations ou des documents dont il a eu connaissance à l'occasion de ses fonctions, sous peine de sanctions disciplinaires ou pénales selon les cas.

■ Le devoir d'obéissance aux instructions de son supérieur hiérarchique

Néanmoins, le fonctionnaire doit au contraire refuser d'obéir à un ordre lorsqu'il est manifestement illégal et contraire à un intérêt public.

■ Le devoir de moralité, y compris en dehors du service

Un fonctionnaire ne doit pas choquer par son attitude (alcoolisme, scandale public...), ni porter atteinte à la dignité de la fonction publique.

■ Le devoir de probité

Le fonctionnaire ne doit pas utiliser les moyens du service à des fins personnelles, ni avoir d'intérêts dans les personnes morales de droit privé (ex : entreprises) que ses fonctions amènent à contrôler. Ce devoir est complémentaire à l'obligation de se consacrer à ses fonctions.

■ L'obligation de neutralité

Le fonctionnaire doit assurer ses fonctions à l'égard de tous les administrés dans les mêmes conditions, quels que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leur origine, leur sexe, et doit s'abstenir de manifester ses opinions.



Olivier, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, lauréat du concours externe, affecté depuis 3 ans dans un SDIS



En parallèle de mes études supérieures et de quelques petits emplois ponctuels en intérim, j'ai consacré un peu plus d'une année à la préparation du concours. Compte tenu de la grande sélectivité du concours, je pense vraiment qu'il est fondamental de se préparer bien à l'avance. J'ai concentré mes efforts sur l'ensemble des points essentiels : amélioration des capacités de réflexion pour l'épreuve d'étude de texte, exercices de mathématiques, approfondissement de la culture générale, découverte du métier de sapeur-pompier professionnel et du cadre institutionnel, sans oublier le sport, qui est très important.

Un manuel sur le concours, des entraînements sur les épreuves écrites et un suivi rigoureux de l'actualité sont réellement d'excellents supports pour organiser son travail et structurer sa préparation.

L'épreuve d'étude de texte est importante et implique une préparation rigoureuse. Bien évidemment, les qualités de réflexion sont essentielles, mais il faut aussi s'y préparer de manière plus spécifique en apprenant à travailler pour respecter la durée de l'épreuve : une heure, c'est très court. En effet, il convient d'apprendre à comprendre rapidement le sens d'un texte et de pouvoir répondre à toutes les questions du QCM.

L'épreuve de questionnaire à choix multiple de mathématiques est encore plus difficile à mon sens, dans la mesure où l'on a souvent oublié les mathématiques apprises à l'école primaire et au collège. Il y a donc un réel travail de réappropriation de notions comme les calculs d'aires ou de volumes, les conversions d'unités, les pourcentages, les résolutions de problèmes... Un gros travail d'entraînement permet de balayer toutes les notions du programme et surtout d'apprendre à calculer vite et de manière juste.

Les épreuves sportives doivent être préparées de manière rigoureuse et bien à l'avance. Lors des épreuves sportives, l'effort est bref mais vraiment intense : il faut être bien préparé et savoir « tout donner » lors des différentes épreuves. Il faut s'entraîner très régulièrement, en variant bien les exercices et en prenant bien soin de s'étirer et de s'hydrater.

L'entretien avec le jury reste vraiment l'épreuve la plus déterminante de tout le concours. Elle comprend 15 minutes de préparation, dont au maximum 5 minutes de présentation du candidat, puis une discussion avec le jury pendant une dizaine de minutes. Il convient donc à la fois de se préparer à la présentation devant le jury et à tout l'éventail des questions posées, qui auront pour finalité d'évaluer votre capacité à devenir sapeur-pompier professionnel. Il faut donc bien

CAPORAL SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Tout-en-un

Mettez toutes les chances de votre côté

Un livre complet

► TOUT SAVOIR SUR VOTRE CONCOURS ET VOTRE MÉTIER

pour être informé de ce qui vous attend

► ACQUÉRIR LA MÉTHODE

- Test d'auto-évaluation pour personnaliser vos révisions
- **Plannings de révisions** pour organiser votre préparation
- **Accompagnement** pas à pas

► RETENIR L'INTÉGRALE DU COURS

Les connaissances indispensables pour maîtriser tout le programme

► SE METTRE DANS LES CONDITIONS DU JOUR J

- 10 sujets corrigés

► ÊTRE PRÊT POUR L'ORAL

- Conseils pour bien remplir la fiche de renseignements
- 50 questions fréquentes du jury
- 2 simulations d'entretien commentées

► SUIVRE LES CONSEILS DU FORMATEUR

pour comprendre les attentes du jury et déjouer les pièges

► **OFFERT en ligne** + Fil d'actu 2023 mois par mois

Toutes les épreuves de votre concours

► ADMISSIBILITÉ

- Étude de texte
- Mathématiques (concours externe)
- Connaissances professionnelles (concours réservé aux SPV)

► PRÉADMISSION

- Épreuves physiques

► ADMISSION

- Entretien avec le jury

Un auteur spécialiste du concours, enseignant et formateur au plus près de la réalité des épreuves

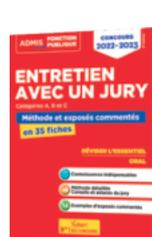
Admis, la collection la + complète



Le Tout-en-un
pour une préparation complète



Les Entraînements
pour se mettre en condition



Les Fiches
pour aller à l'essentiel

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr

ISSN : 2109-9305
ISBN : 978-2-311-21575-5



9 782311 215755

Vuibert
N°1 DES CONCOURS